

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 04/04/2017

CONVOICATIONS

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA.

Présents ; A.SECCO (secrétaire) V. SCARPA, R. NODAM, J-M. KODJADJANIAN, G. BISERTA, G. DENECHERE, J. LOUIS.

DOSSIER N° 38: Appel du club d'ECHIROLLES de la décision de la Commission des règlements prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n° 334.

MATCH : ECHIROLLES FC / ES PIERRE CHATEL – U15 – 1^{ère} DIVISION – POULE C du 18/03/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 18/04/2017 à 18h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

DOSSIER N° 39: Appel du club d'ECHIROLLES de la décision de la Commission des règlements prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n° 334.

MATCH : ECHIROLLES FC / GPT SUD DAUPHINE – U17 – EXCELLENCE du 18/03/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 18/04/2017 à 19h00.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

DOSSIER N° 40 : Appel du club d'ECHIROLLES de la décision de la Commission des règlements prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n° 334.

MATCH : ECHIROLLES FC / OL NORD DAUPHINE – U19 – PROMOTION EXCELLENCE du 18/03/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 18/04/2017 à 19h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

Procédure d'Urgence

DOSSIER N° 41 : Appel du comité de direction de la décision de la Commission de discipline prise le 28/03/2017 et parue le 30/03/2017 PV n° 335.

MATCH : BILIEU Fc 2 / NIVOLAS V Cs 2 – SENIORS – 3^{ème} DIVISION – POULE C du 19/03/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 11/04/2017 à 20h00.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 04/04/2017

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N° 34: Appel du club de DEUX ROCHERS de la décision de la commission éthique prévention: application du bonus-malus saison 2016/2017 pour joueur absent à l'audition de la commission de discipline sans excuses.

Composition de la commission d'appel du district

Président : M. VACHETTA

Présents ; A. SECCO (secrétaire), V. SCARPA, R. NODAM, G. BISERTA, J-M. KODJADJANIAN, G. DENECHERE.

En présence de :

- ♣ Mr. ARGELES Jean-Michel représentant du club de DEUX ROCHERS.
- ♣ Mr. MONTMAYEUR Marc représentant la commission ETHIQUE.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

- Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable :

- Considérant que le club de DEUX ROCHERS, interjette appel de la décision de la commission éthique prévention : application du bonus-malus saison 2016/2017 pour joueur absent à l'audition de la commission de discipline sans excuses.

- Considérant les explications de Mr ARGELES Jean-Michel représentant du club de DEUX ROCHERS alertant la commission que les vœux votés en assemblée générale seront applicable pour la saison 2017/2018.

- Considérant que Mr MONTMAYEUR Marc précise que depuis la mise en place du Bonus-Malus la commission éthique a pénalisée les clubs en cas de joueur absent en audition sans excuses.

Que les vœux votés en assemblée générale d'Hivers sont applicable la saison suivante suivant l'article 20 des règlements généraux de la ligue LAURA Foot, que cela est acté au PV de l'assemblée générale du 07 décembre 2016.

- Considérant que l'assemblée générale des clubs du 26 Novembre 2017 a approuvée le vœu présenté par le comité directeur sur la pénalisation au bonus- malus d'un joueur convoqué en commissions mais absent non excusé.
- Considérant qu'en fin de séance le président Mr MUFFAT Joly a précisé que les vœux votés par les clubs à cette assemblée générale seront applicables pour la saison 2017/2018 conformément à l'article 20 des règlements généraux de la ligue LAURA Foot.
- Considérant que cela est acté au PV de cette assemblée générale parue le 07 décembre 2016 sur le site du District De L'Isère.

Par ces motifs :

La commission :

Infirme la décision de la commission éthique et prévention.

Demande à la commission éthique et prévention d'effectuer la correction au calcul du malus du club de Deux Rochers.

Demande à la commission éthique et prévention de vérifier si d'autres clubs ont été pénalisés et d'effectuer la correction au calcul du malus.

Les frais de dossier de la commission d'appel restent à la charge du DISTRICT.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO